

A l'occasion de sa saison 2008, consacrée aux chroniques de voyage, le Grand Jardin lance un concours sur les carnets de voyage. Il récompensera la réalisation d'un carnet de voyage, réel ou imaginaire, réalisé par un auteur amateur ou confirmé.

Le présent règlement est consultable sur le site Internet suivant : www.legrandjardin.com ou peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du Grand Jardin (5 avenue de la marne, 52300 Joinville).

Article 1 : Nature du concours

Le Grand Jardin organise un concours de carnets de voyage, réel ou imaginaire, destiné à récompenser des auteurs amateurs ou confirmés maîtrisant la langue française, indépendamment de leur nationalité.

Articles 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure à l'exception des collaborateurs du Grand Jardin.

L'inscription au concours nécessite de remplir les conditions de participation décrites dans les articles ci-après. Le fait de poser sa candidature implique l'acceptation intégrale du présent règlement. Tout recueil qui ne respecte pas scrupuleusement chaque article du règlement sera éliminé.

Article 3 : Dates de participation au concours et adresse pour l'envoi des carnets de voyage

Les carnets de voyage sont à adresser, en un seul exemplaire, au Grand Jardin (5, avenue de la Marne – 52300 Joinville) avant le 15 septembre 2008 à minuit, le cachet de la poste faisant foi. Les carnets envoyés après cette date ne seront pas retenus pour le concours.

Article 4 : Pièces à fournir

Chaque candidat devra envoyer :

- son ou ses carnets de voyage (3 carnets de voyage maximums par participant),
- 1 enveloppe timbrée avec nom et adresse pour accusé de réception.

Sur la première page du carnet sera inscrit un code choisi par le candidat. Ce code sera constitué de quatre chiffres suivis de deux lettres. Exemple : 2516AB. Une lettre de candidature comportant le nom, l'âge, l'adresse, le numéro de téléphone et/ou adresse courriel et le numéro de code sera joint à l'envoi.

Les frais d'expédition et de timbres ne sont pas remboursés. Aucun document ne sera retourné aux candidats à l'issue de ce concours. En revanche, s'ils le souhaitent, ils pourront reprendre leurs documents directement au Grand Jardin.

Article 5 : Présentation des carnets

Le thème, le support, le format et le nombre de pages du carnet sont libres. Les textes des carnets doivent être en langue française, soit dactylographiés, soit manuscrits avec une écriture lisible et doivent être accompagnés d'illustrations, de collages, de photographies ou de dessins, ou présentés sur un support multimédia (DVD ou cédérom) s'il s'agit de film numérique ou d'un montage d'images animées avec texte intégré ou commentaires. Les fichiers PDF ne sont pas autorisés. L'œuvre sera sélectionnée pour ses qualités littéraires et artistiques. Seuls des carnets originaux et inédits sont admis. Aucun carnet envoyé par courriel ne sera accepté.

Les carnets de voyage ne pourront excéder 20 000 caractères et 40 photographies ou illustrations.

Les participants doivent être l'auteur des photographies ou des illustrations transmises dans le cadre du présent concours et déclarent qu'elles sont libres de tous droits. Les participants doivent s'assurer de l'autorisation des personnes photographiées ou des propriétaires des biens photographiés.

L'organisateur et ses partenaires ne sauraient encourir une quelconque responsabilité en cas de revendication formulée par une tierce personne. Les participants s'engagent à fournir une autorisation de publication du ou des modèles (ou des tuteurs légaux si les modèles sont mineurs). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de contestation liée aux droits à l'image.

Les participants s'engagent donc à intervenir à toute instance engagée contre l'organisateur ou un de ses partenaires. Ils s'engagent à prendre à leur charge tous dommages-intérêts auxquels pourraient être condamnés l'organisateur ou un de ses partenaires par une décision de justice même non encore définitive ainsi que tous les frais engagés par celles-ci pour leur défense, y compris les frais raisonnables d'avocats.

Article 6 : Publication des carnets de voyage

En participant au concours de carnets de voyage, les participants acceptent que leurs carnets de voyage soient utilisés par l'organisateur pour être publiés sur internet. Il est précisé que les participants ne devront être soumis à une quelconque obligation d'exclusivité, ni avoir cédé ou confié la gestion des droits portant sur leurs créations.

Les auteurs des carnets de voyage publiés par l'organisateur et ses partenaires ne pourront prétendre à aucune forme de rémunération.

En cas de possibilité d'édition ou de coédition, les lauréats du concours cèderont gracieusement au Grand Jardin, à titre non exclusif, pour tous pays et pour une durée d'au moins deux ans à compter de la date de la remise des prix, les droits de reproduction, de représentation et d'exploitation des carnets remis dans le cadre de ce concours.

Article 7 : Composition du jury et critères d'évaluation

Un jury, sous la présidence de Madame la Présidente du Grand Jardin, comprenant notamment des personnalités du monde littéraire, journalistique et autre se réunira en octobre 2008 pour désigner les lauréats de ce concours. La Présidente du jury préviendra les lauréats dès la clôture de la délibération. Les lauréats du concours seront invités à une remise des prix officielle. Les candidats qui ne seront pas retenus seront prévenus personnellement par courrier.

Les meilleurs carnets seront sélectionnés selon les critères suivants :

- Originalité de la vision ;
- Aptitude à retranscrire les émotions du voyage ;
- Qualité de l'écriture ;
- Esthétisme des photographies, illustrations ou dessins.

Article 8 : Récompenses et résultats

3 carnets de voyage seront primés. Les participants récompensés recevront des lots de livre offerts par le Grand Jardin. En outre, leur carnet de voyage sera publié sur le site Internet du Grand Jardin.

Article 9 : Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

L'organisateur ne pourrait être tenu pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de tout autre cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée par l'organisateur dans le respect des lois et fera l'objet d'une information sur le site Internet du Grand Jardin.

Les informations destinées dans le cadre du jeu sont destinées à l'organisateur, pour assurer le bon déroulement du jeu et les informer des évolutions du concours, et des opportunités qui peuvent être proposées aux participants.

Les personnes inscrites aux jeux disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant (article 27 de la loi française " informatique et libertés " n°78-17 du 6 janvier 1978). Pour l'exercer, il leur suffira de s'adresser au Grand Jardin.